



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« PETR du Pays de Thiérache – Erosion »

PETR

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « PETR du Pays de Thiérache » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PETR DU PAYS DE THIERACHE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

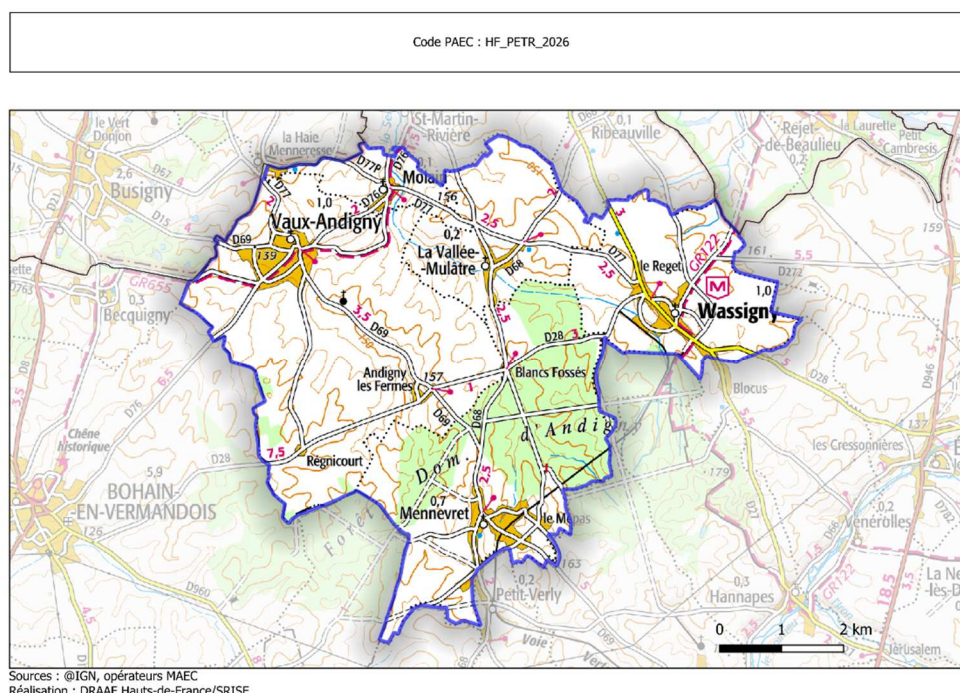
Le projet agro-environnemental climatique concerné se situe sur le territoire du Pays de Thiérache, dans le Nord de l'Aisne, avec une surface de 1 672 km² pour 74 251 habitants, le territoire est très rural et est composé à 73% de surface agricole utile. 160 communes composent ce territoire, toutes incluses dans leur totalité ou en partie dans ce PAEC. Le bocage de Thiérache est l'un des éléments essentiels du patrimoine naturel du Thiérache et au sein des prairies ponctuées de nombreuses mares, un maillage de haies et de vieux arbres est à l'origine de la richesse écologique du bocage.

Sur le Pays de Thiérache, différents types de prairies bocagères sont présentes, les plus menacées sont les prairies maigres de fauche dites de basse altitude. Le bocage du Franc-Bertin, classé Natura 2000, abrite en particulier les rares exemples de prairies continentales à alchémille vert-jaunâtre de Picardie.

Aujourd'hui, cette identité bocagère constitue le premier levier de développement de cette région verte d'intérêt européen. 23 ZNIEFF (101 402 ha) sont présentes en Thiérache de l'Aisne, soit 105 communes concernées (66 % du territoire du Pays de Thiérache). 3 zones NATURA 2000 (8 672 ha) existent en Thiérache : "le massif forestier de Régnaval", "le bocage du Franc-Bertin", et les "Forêts de Thiérache : Hirson et Saint Michel".

La Thiérache est aussi reconnue pour ses cours d'eau exceptionnels. La haute vallée de l'Oise présente une fonctionnalité originale et de grande valeur offrant aux nombreuses espèces animales et végétales locales, un milieu de vie diversifié mais fragile. La qualité des eaux est souvent bonne et prouvée par la richesse en poissons (truite de rivière, chabot, goujon...) et la présence de très nombreux cours d'eau de première catégorie.

Voici la liste des communes concernées partiellement ou totalement : Vaux-Andigny, Mennevret, Molain, Wassigny, La Vallée-Mulâtre.



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

1215 exploitations sont recensées sur le territoire du Pays de Thiérache lors du recensement agricole de 2020, pour une Surface Agricole Utile (SAU) de 122 723 ha dont 40 492 ha de prairies permanentes. Les prairies représentent 33 % de la SAU en 2020 alors qu'elles en représentaient 35 % en 2010. Les prairies temporaires sont également en diminution, passant en 2010 de 1 789 ha à 1 693 ha en 2020. Les exploitations ont diminué de 18 % en 10 ans, elles étaient 1 491 en 2010.

Sur les 1215 exploitations recensées en 2020, 570 sont liés à l'élevage avec : 245 en bovins lait, 123 en bovins viande, 64 en bovins mixtes et 138 en polyculture et/ou polyculture-élevage, alors qu'elles étaient 815 en 2010. Ces chiffres montrent la diminution des exploitations d'élevage ces dernières années et l'importance de les préserver sur le territoire. Il est aussi indispensable de maintenir des exploitations d'élevage utilisatrices d'herbes. Il est nécessaire de pouvoir encourager les pratiques allant dans le sens d'un maintien de l'herbe et de l'élevage.

La culture de l'herbe étant un enjeu commun des exploitants du territoire, il est nécessaire de la considérer comme un enjeu dans sa globalité et de la faire valoir en valeur ajoutée sur le territoire, son économie et son tourisme.

Pour les agriculteurs, il s'agit d'acquérir une meilleure technicité, en termes de récolte, de maîtrise de la pousse de l'herbe pour mieux la valoriser et atteindre une plus grande autonomie fourragère. Il est aussi important de prendre en compte les dernières innovations technologiques. En parallèle, il faut sensibiliser les acteurs du territoire et la population à la culture de l'herbe et ses pratiques.

Les événements économiques récents montrent que cette activité agricole est en danger. La conjoncture économique de la production de viande et de lait est très défavorable et ne tend pas à s'améliorer. Elle ne favorise pas le maintien de ces exploitations. Or, celle-ci est directement liée à la pérennité du paysage de bocage, et en matière d'agro environnement, il est donc attendu que l'agriculture locale qu'elle s'oriente vers une agriculture durable, réconciliée avec son territoire.

Certaines pratiques à risque sont à identifier comme le retournement des prairies, induisant de l'arrachage de haies ou la terre laissée à nue sans couvert intermédiaire. Il est indispensable de pouvoir encourager les exploitants dans des démarches et des changements de pratiques agro écologiques pour une agriculture durable afin de leur permettre une autonomie alimentaire grâce à l'herbe et des pratiques plus vertueuses.

Les changements de pratiques pourraient se traduire par une approche globale agroécologique de l'exploitation conduisant à une meilleure gestion des haies et des arbres, de la valorisation raisonnée des prairies pour une autonomie alimentaire et de concevoir un aménagement parcellaire résilient.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_PETR_HBV1	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	121 €/ha/an	FEADER + AEAP
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_PETR_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_PETR_HBV3	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	233 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « PETR du Pays de Thiérache ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « HBV1, HBV2, HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure opératrice sur le territoire :

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache (PETR)

Alexia BARROCHE

03.23.98.59.50

abarroche@pays-thierache.fr

Raphaëlle CROMBEZ

r.crombez@3a-thierache.fr

Ou la structure animatrice sur le territoire :

Chambre d'Agriculture de l'Aisne
Service Agronomie Environnement
1 rue René Blondelle
02007 LAON Cedex

Benoît LEMAIRE

03.23.22.51.01

06.26.0903.55

benoit.lemaire@aisne.chambagri.fr

Claire ALATEINTE

claire.alateinte@aisne.chambagri.fr

Marie DESMET

03.23.22.51.17

06.08.24.90.42

marie.desmet@aisne.chambagri.fr

Calixte LABATUT

calixte.labatut@aisne.chambagri.fr

Lauranne GRONDIN

03.23.22.51.37

06.27.24.00.71

lauranne.grondin@aisne.chambagri.fr